

CHARTRE DE LA VIE ASSOCIATIVE

PRÉAMBULE

Les valeurs inscrites dans cette Charte fondent le partenariat entre les Associations et la Ville de Roquevaire. Présentée en plusieurs volets, elle doit permettre à chacun d'inscrire l'action de son association dans les valeurs communes qui sont les nôtres. Elle a été écrite conjointement par les responsables associatifs et la Municipalité. Elle définit la complémentarité de l'action publique et associative dans le respect du rôle, des prérogatives et de la légitimité de chacun.

Appelée à servir de base de référence pour approfondir, enrichir les relations entre les associations et la Ville de Roquevaire, cette charte pourra évoluer.

En y adhérant, la Ville et les Associations prennent des engagements réciproques afin de réaffirmer solennellement les valeurs auxquelles elles sont profondément attachées.

LES VALEURS PARTAGÉES

La Municipalité et les Associations réaffirment tout le sens de la loi du 1er juillet 1901 : les associations sont l'émanation d'un projet collectif basé sur l'engagement citoyen. Leur principal moteur est le bénévolat. Elles sont ouvertes, dans la mesure de leurs capacités et en accord avec leurs statuts, à toute personne souhaitant y adhérer et sont en prise sur la vie de la Cité. Leur fonctionnement est démocratique. Elles ont, au cœur de leurs valeurs, les principes de respect, de tolérance, de solidarité et de **laïcité**.

LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE ROQUEVAIRE

La Ville de Roquevaire reconnaît le rôle irremplaçable des associations dans la vie de la Cité en tant que créatrices de lien social et s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour soutenir, promouvoir, développer les initiatives associatives, dans les limites de ses possibilités légales, matérielles et financières. Elle apporte des aides directes (subvention), et indirectes (prêt de salle, mise à disposition du minibus, reprographie, accompagnement logistique, etc.) nécessaires au fonctionnement des associations actives de la commune ainsi que l'accompagnement de ses services municipaux (ASAP, communication, services techniques...).

Elle s'engage également à informer et sensibiliser les associations sur les dispositifs existants en matière de :

- **Prévention des violences sexistes et sexuelles** : La Ville de Roquevaire et les associations s'engagent ensemble à lutter contre toutes les formes de violences sexistes et sexuelles et à garantir un cadre respectueux et sécurisant pour tous.
En cas de besoin, chacun peut être orienté vers les dispositifs adaptés, notamment le **3919**.
- **Protection de l'enfance** : La Ville de Roquevaire et les associations s'engagent à garantir aux enfants et aux jeunes un cadre sécurisé, respectueux et adapté à leurs besoins. Les associations veillent à la qualification et à l'honorabilité de leurs encadrants, ainsi qu'à leur

sensibilisation aux signes de maltraitance et aux bons réflexes de signalement. En cas de doute ou de danger, les dispositifs adaptés peuvent être sollicités, notamment le **119 – Allô Enfance en Danger**.

Elle s'engage à faciliter l'accès des bénévoles et encadrants aux formations correspondantes.

LES ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS

Les associations contribuent activement à la vie de la Cité. Présentes sur tous les champs de l'activité humaine, elles concourent notamment à l'amélioration du cadre de vie, de l'environnement, à la mise en valeur du patrimoine, à la transmission des traditions et des cultures, à la culture, au sport et à la rencontre de l'autre, par les activités et animations qu'elles proposent.

Certaines d'entre elles, par leur objet, assurent plus spécifiquement un rôle social majeur auprès de publics fragiles, souffrant d'isolement, d'exclusion mais toutes ont à cœur de participer pleinement au mieux vivre ensemble.

En outre, les associations sont conscientes de constituer un atout indéniable en termes de renommée, de retombées touristiques et économiques pour la Ville.

Ces projets collectifs reposent sur un véritable engagement citoyen et la dynamique irremplaçable du bénévolat que les associations développent et valorisent.

Les associations sont aussi des « écoles » de la citoyenneté. Elles s'engagent à faire vivre en leur sein démocratie et transparence, à garantir pour leurs membres l'accès à l'information, au débat, à la décision.

Conformément à la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, toute association sollicitant une subvention ou un agrément auprès de la Ville souscrit un Contrat d'Engagement Républicain (CER), par lequel elle s'engage à respecter les lois de la République, la liberté de conscience, la liberté de ses membres, l'égalité et la non-discrimination, la dignité de la personne humaine, les symboles de la République, et à ne mener aucune action portant atteinte à l'ordre public.

La Ville s'engage à accompagner les associations dans ces démarches, notamment par la diffusion d'informations et la mise en réseau avec les autorités et organismes compétents.

PARTENARIAT

Dans le cadre du partenariat entre la Municipalité et les Associations, et conformément aux règles relatives aux aides publiques accordées aux associations, toute structure bénéficiant d'un soutien de la Ville, qu'il s'agisse d'aides directes (subvention) ou d'aides indirectes (prêt de salle, mise à disposition du minibus, reprographie, accompagnement logistique, etc.), est tenue de mentionner la Commune en tant que partenaire.

À ce titre, le logo officiel de la Ville devra être intégré, **en bas de page à gauche**, par les associations sur l'ensemble des supports de communication relatifs à leurs manifestations et activités (affiches, flyers, programmes, publications numériques, réseaux sociaux, etc.). Ces supports devront être validés par le service ASAP avant diffusion.